

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2016**

**Délibération  
n° 2016.10.281**

**Station-service  
communautaire :  
convention  
d'utilisation des  
points de  
distribution  
existants par la  
Ville  
d'Angoulême**

**LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 septembre 2016**

**Secrétaire de séance** : Bernard DEVAUTOUR

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Philippe VERGNAUD, Armand DEVANNEAUX à Annette FEUILLADE-MASSON, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Vincent YOU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

**Excusé(s)** :

Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Mireille BROSSIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Nicole GUIRADO, Annie MARC

**Absent(s)** :

Danielle BERNARD, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, François ELIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Jean-Luc VALANTIN

**DELIBERATION  
N° 2016.10.281**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /  
GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

**STATION-SERVICE COMMUNAUTAIRE : CONVENTION D'UTILISATION DES POINTS DE  
DISTRIBUTION EXISTANTS PAR LA VILLE D'ANGOULEME**

La ville d'Angoulême a sollicité GrandAngoulême pour utiliser la station-service communautaire située à l'Ecopôle de Frégeneuil afin de permettre aux véhicules de sa flotte automobile de s'approvisionner en gasoil, Ad-Blue et GPL-C.

Une précédente convention du 19 juillet 2007 avait été signée entre les parties concernant l'utilisation du GPL-C. Celle-ci étant arrivée à échéance, et considérant la demande de la ville d'Angoulême de pouvoir s'approvisionner également en gasoil et Ad-Blue, il est donc nécessaire de passer une nouvelle convention afin de prévoir les modalités d'utilisation de ces trois points de distribution.

Il est précisé que la durée de validité de la convention est de trois ans.

Les marchés actuels conclus par GrandAngoulême, relatifs à la fourniture de carburant, vont arriver à échéance le 3 juin 2017 pour la fourniture en GPL-C et le 31 décembre 2016 pour le gasoil et l'Ad-Blue. GrandAngoulême s'engage à relancer ou prolonger les marchés/accords-cadres afin que la continuité en fourniture de carburant soit assurée.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 6 septembre 2016,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'utilisation de la station-service communautaire par la Ville d'Angoulême ainsi que la convention prévoyant les modalités de cette utilisation,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette utilisation y compris la convention et ses avenants éventuels.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**14 octobre 2016**

**Affiché le :**

**14 octobre 2016**

**Station-service communautaire  
Convention d'utilisation des points de distribution existants  
par la Ville d'Angoulême**

Vu la délibération n°281 du conseil communautaire du GrandAngoulême en date du 6 octobre 2016,

*ENTRE*

**La Ville d'Angoulême**, sise 1 Place de l'Hôtel de Ville 16000 ANGOULEME, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT,

*ET*

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières d'utilisation de la station-service située sur le site communautaire de Frégeneuil. Le GrandAngoulême dispose en effet d'une station-service avec des points de distribution en gasoil, GPL-C et AdBlue. La Ville d'Angoulême souhaite que les véhicules de son parc automobile puissent s'y approvisionner de manière pérenne.

Article 2. Modalités techniques

2-1. Accès au site

Les véhicules de la Ville d'Angoulême sont autorisés à accéder au site pendant ses horaires d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (exception faite du vendredi où le site ferme à 16h30).

Un badge nominatif d'ouverture du portail pourra être fourni à la Ville sur demande expresse de sa part. Ce badge permet l'accès au site en-dehors des horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Afin d'éviter un flux de véhicules trop important sur les points de distribution en gasoil et AdBlue sur un même horaire, la Ville d'Angoulême s'engage à éviter, autant que possible, de se servir en gasoil entre 10h et 12h, ce créneau horaire étant fortement sollicité par les bennes de collecte des déchets au retour de leur tournée.

## 2-2. Approvisionnement en carburant

Chaque véhicule de la Ville pourra s'approvisionner en carburant à la station-service du GrandAngoulême s'il est doté d'un badge. A ce titre, la Ville fournira la liste exhaustive de l'immatriculation des véhicules pour lesquels elle souhaite qu'un badge soit délivré. Cette liste sera jointe en annexe à la présente convention. Cette liste sera actualisée régulièrement par la Ville, au fur et à mesure de l'intégration de nouveaux véhicules dans le parc automobile ou lors de sorties du parc. Cette actualisation pourra être faite par simple courrier.

Tous les badges délivrés restent sous la responsabilité de la Ville et toute perte doit être signalée sans délai à l'accueil de l'Atelier Mécanique.

A chaque prise de carburant, les données relatives à la prise de carburant sont enregistrées informatiquement grâce aux badges. En cas d'anomalie lors de l'utilisation des badges ou en cas de problème lié à la prise de carburant, les agents de la Ville doivent s'adresser à l'accueil de l'Atelier Mécanique, situé à proximité des points de distribution des carburants.

## Article 3. Modalités financières

### 3-1. Badges

Les badges permettant aux véhicules de la Ville d'Angoulême de s'approvisionner en carburant sont commandés auprès de la société Lantzerath (commande qui ne peut s'effectuer que par lot de 10) et dont le coût est actuellement de 144€ les 10 badges. Leur coût sera refacturé à la Ville d'Angoulême.

### 3-2. Refacturations consommation, entretien et maintenance

La Ville participera aux frais d'entretien et de maintenance des deux cuves de gasoil et de la station d'AdBlue au prorata de sa consommation de carburant. A titre indicatif le coût de la maintenance/entretien concernant ces trois cuves est de 5815€ TTC pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le coût d'entretien, de maintenance et de mise à disposition de la cuve GPL est intégré au coût du carburant et refacturé dans sa globalité par le prestataire, la société BUTAGAZ.

Le prix au litre de chaque type de carburant sera pondéré au fur et à mesure des livraisons.

Pour des raisons d'ordre informatique, les prestataires ne peuvent émettre des facturations séparées. Dès lors, le GrandAngoulême règlera l'intégralité des sommes dues par les deux collectivités, et effectuera une refacturation à la Ville d'Angoulême trimestriellement.

Conformément aux règles applicables en matière de comptabilité publique, la Ville d'Angoulême dispose d'un délai de 30 jours pour effectuer le remboursement de ses consommations au GrandAngoulême, à compter de la réception de l'avis de sommes à payer.

#### Article 4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelable expressément pour la même durée sur demande de la Ville et après accord du GrandAngoulême. Elle pourra également être modifiée par voie d'avenant, avec l'accord des deux parties, notamment dans l'hypothèse où un point de distribution en super carburant serait créé.

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis minimum de 3 mois avant la date de résiliation souhaitée.

En cas de résiliation de son fait, la Ville d'Angoulême restera redevable des consommations enregistrées jusqu'à la date de résiliation.

#### Article 5. Litiges

En cas de différend ou de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et à défaut, les juridictions compétentes pourront être saisies.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le 1/01/2017

*Le Maire d'Angoulême*

*Le Président du GrandAngoulême*